

## Comité exécutif du 9 décembre 2016

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 9 décembre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président (jusqu'à 9h25), Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-Yves Provencher, observateur, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### **1. PROCÈS-VERBAUX**

#### **1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1365

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 novembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1366

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 novembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1367

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 novembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Adoptée à l'unanimité.

**1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1368

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 novembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1369

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 novembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2.0 PRÉSENTATION – VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

M. François Gagnon se présente au comité exécutif. Celui-ci est le vérificateur général nommé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La lettre du sous-ministre datée du 4 décembre 2016 confirmant la nomination de M. Gagnon est déposée.

**2. CORRESPONDANCE**

**2.1 GOUVERNEMENT DU CANADA – CHAMBRE DES COMMUNES OTTAWA – PROJET DE LOI C-274 – TRANSFERT D'UNE PETITE ENTREPRISE OU D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE OU DE PÊCHE FAMILIALE – ABOLITION DE LA TAXE INJUSTE;**

Le 28 novembre 2016, la Chambre des Communes du Canada sollicite l'appui de la Ville de Saguenay afin d'abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales.

**2.2 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – TRANSPORT ADAPTÉ – REMERCIEMENTS;**

Le 22 novembre 2016, l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Saguenay-Lac-St-Jean remercie la Ville de Saguenay pour la mise en place de son plan d'action municipal permettant de plus en plus l'intégration des personnes handicapées.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**2.3 MAIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI – FIN DE MANDAT  
D’ADMINISTRATEUR À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;**

Le 16 novembre 2016, le maire de la Ville de Rimouski, M. Éric Forest, informe la Ville de Saguenay que son mandat d’administrateur à l’Union des municipalités du Québec prendra fin suite à sa nomination comme sénateur indépendant à la Chambre haute du Parlement canadien.

**2.4 VILLE DE QUÉBEC – RÉSEAU DES VILLES FRANCOPHONES ET  
FRANCOPHILES D’AMÉRIQUE – DEMANDE D’ADHÉSION;**

VS-CE-2016-1370

QUE la Ville de Saguenay accepte l’invitation du maire de la Ville de Québec, M. Régis Labeaume, à devenir membre du Réseau des villes francophones et francophiles d’Amérique.

Cette correspondance est acheminée à Promotion Saguenay pour suivi.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3.1 RAPPORT RELATIF À L’OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS –  
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1371

QUE la Ville de Saguenay prenne acte des rapports relatifs aux contrats de services professionnels octroyés depuis le 3 novembre 2016 par le Service des ressources informationnel à K2 Géospatial, conformément au règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant aux fonctionnaires le pouvoir de passer certains contrats dans les champs de compétences et dans le cadre des limites budgétaires prévues sous leur responsabilité, pour les montants maximums et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 LISTE DES PAIEMENTS AU 22 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1372

CONSIDÉRANT l’analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 2 septembre au 3 novembre 2016;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 2 septembre au 3 novembre 2016 au montant de 81 342 005,65 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D’ASSURANCE  
GÉNÉRALE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

VS-CE-2016-1373

CONSIDÉRANT que les dommages au domicile de l'assurée de la réclamante ont été causés par la présence d'un bas fond dans le conduit municipal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 9 000,00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 15-80182-4 au nom de Promutuel Lac au Fleuve, société mutuelle d'assurance générale, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 000,00 \$ à l'ordre de Promutuel Lac au fleuve, société mutuelle d'assurance générale, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-1374

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout a été causé par une défectuosité de la partie publique du branchement d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80196-5, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 16 240,00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Desjardins assurances générales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 16 240,00 \$ à l'ordre de Desjardins assurances générales inc., à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 PLACE DU CITOYEN (CHICOUTIMI) – AJOUT DE REFROIDISSEMENT À L'ÉCRAN – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE;**

VS-CE-2016-1375

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement d'une facture au montant de 3 108,86 \$ datée du 11 juillet 2016 à la firme Cégertec WorleyParsons, pour l'ajout de refroidissement à l'écran de Place du citoyen (Chicoutimi);

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – ENTENTE DE COLLABORATION  
POUR LA COORDINATION D'UN SINISTRE EN LIEN AVEC LES NAVIRES  
DE CROISIÈRE;**

VS-CE-2016-1376

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des bateaux de croisière d'année en année;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs, passés et futurs, pour l'accueil des croisiéristes;

CONSIDÉRANT que la sécurité de la population est la priorité pour la Ville et pour les navires de croisière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est un leader dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de cette industrie touristique pour la région;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de sécurité incendie à créer un comité ad hoc pour planifier une structure d'intervention en cas de sinistre en rédigeant un protocole d'entente et un plan d'intervention commun avec la MRC du Fjord-du-Saguenay impliquant les municipalités de Sainte-Rose-du-Nord, Sacré-Cœur, Tadoussac, Petit Saguenay, Anse-Saint-Jean, Rivière Éternité et Saint-Félix d'Otis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 CALCULS DE VOLUME DE MATÉRIELS PRÉLEVÉS DANS DES  
CARRIÈRES ET SABLIERES DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE –  
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1377

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Nadeau Girard et Associés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de faire des travaux d'arpentage pour les calculs de volume de matériels prélevés dans des carrières et sablières de l'arrondissement de La Baie ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 CORPORATION DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE CHICOUTIMI –  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2018-2019;  
VS-CE-2016-1378**

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la convention d'aide financière entre la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi, de reconduire l'aide financière en majorant les montants de 2 % par année;

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi peut demander une contribution financière associée aux frais de loyer, n'excédant pas les montants ci-dessous, pour les organismes suivants :

- |                                     |                                               |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| • Cercle de Fermières de Chicoutimi | 1 500 \$/année pour la durée de l'entente;    |
| • AFÉAS Sacré-Cœur de Chicoutimi    | 1 000 \$/année pour la durée de l'entente;    |
| • Club d'âge d'or du Sacré-Cœur     | Gratuité annuelle pour la durée de l'entente. |

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi doit réaliser un contrat de location avec les organismes, que ces derniers doivent se conformer à l'entente établie avec la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi et que la Corporation doit déposer une copie des contrats au représentant du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi accommode d'autres organisations communautaires du quartier Sacré-Cœur, et ce, lors de la tenue de rencontres ou d'activités;

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi a toujours répondu à toutes les exigences des protocoles d'entente depuis 1998;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention d'aide financière à la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi, pour les années 2017, 2018 et 2019, majorée de 2 % annuellement et versée selon les modalités suivantes :

**2017 :** 20 052 \$, plus les taxes applicables, en deux versements égaux en avril et en septembre 2017;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

- 2018 :** 20 453 \$, plus les taxes applicables, en deux versements égaux en avril et en septembre 2018;
- 2019 :** 20 862 \$, plus les taxes applicables, en deux versements égaux en avril et en septembre 2019.

QUE les fonds requis seront puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000901-25110);

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Audrey Lefebvre, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – ADOPTION;**

VS-CE-2016-1379

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique du Fonds local d'investissement (FLI) reformulée afin de la rendre conforme aux modalités d'utilisation des contributions versées aux municipalités régionales de comté dans le cadre du Fonds local d'investissement;

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 3501, RUE DU ROI-GEORGES (JONQUIÈRE) – CARACTÉRISATION DU FLOCAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1380

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme S.N.C. LAVALIN, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de caractériser un flocage au 3501, rue du Roi-Georges, arrondissement de Jonquière ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150024-004.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 RAPPORT RELATIF À L'OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS –**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1381

QUE la Ville de Saguenay prenne acte des rapports relatifs aux contrats de services professionnels octroyés depuis le 3 octobre 2016 par le Service des ressources informationnelles aux firmes C2 Entreprise et PG solution conformément au règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant aux fonctionnaires le pouvoir de passer certains contrats dans les champs de compétences et dans le cadre des limites budgétaires prévues sous leur responsabilité, pour les montants maximums et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC – PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER – DEMANDE DE SUBVENTION;**

VS-CE-2016-1382

CONSIDÉRANT que l'implantation d'équipement favorisant la récupération dans les aires publiques municipales fait partie intégrante des objectifs à atteindre dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT l'opportunité, grâce au *Programme de récupération hors foyer*, d'être éligible à une subvention pour l'acquisition de ces équipements de récupération ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le service du Développement durable et de l'Environnement à présenter une demande de subvention au *Programme de récupération hors foyer* Volet I – Aires publiques municipales et désigne Nancy Bourgeois comme signataire.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-589;**

VS-CE-2016-1383

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire corriger et remplacer le nom «Les Amuse-Gueules» par le nom «SLAM Saguenay», et ce, afin de rendre la résolution VS-CE-2016-589 conforme à la demande;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier la résolution VS-CE-2016-589 afin qu'on puisse lire dans le texte, le nom «SLAM Saguenay» au lieu de «Les Amuse-Gueules»; ce qui permettra d'attribuer la subvention à l'organisme, au montant de 5 000 \$, et ce, dans le cadre des projets spéciaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**3.14 PROLONGEMENT DE LA RUE DU SAUVIGNON – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ADDENDA;**

VS-CE-2016-1384

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur «Le Domaine du Saguenay inc.» est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue du Sauvignon est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon M. François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un addenda au protocole d'entente doit être signé entre le promoteur et la Ville de Saguenay pour le dépôt des montants requis pour ce prolongement de rue pour desservir le nouveau terrain prévu ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur «Le Domaine du Saguenay inc.», à savoir :

1. Exiger un nouveau dépôt des garanties requises, à la signature de l'addenda, au protocole initial du prolongement de la rue du Sauvignon;
  - 1.1 Un chèque visé de 2 299,50 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux de l'étape 2 (travaux de parachèvement);
  - 1.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation avec réserve des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 1 203,56 \$ ;
  - 1.3 Un chèque visé, soit une somme de 12 294,67 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 CENTRE DE SKI MONT-FORTIN (JONQUIÈRE) – RESTAURANT – RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LES ÉLITES MIDGET AAA DE JONQUIÈRE;**

VS-CE-2016-1385

CONSIDÉRANT la demande de l'équipe de hockey les Élite Midget AAA de Jonquière afin de renouveler le bail aux fins de l'opération du restaurant au Centre de ski Mont-Fortin, pour la saison 2016-2017;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

QUE la Ville de Saguenay procède au renouvellement du bail du restaurant du Centre de ski Mont-Fortin, pour la prochaine saison 2016-2017, avec les Élités Midget AAA de Jonquière, au montant de 2 400 \$, plus taxes applicables;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Agathe Chrétien, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère aux sports, soient autorisées à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 SAGUENAY EN NEIGE 2017 – AIDE AU FONCTIONNEMENT ET  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION;**

VS-CE-2016-1386

CONSIDÉRANT que l'entente d'aide au fonctionnement entre la Ville de Saguenay et l'évènement Saguenay en Neige font en sorte d'établir les responsabilités des parties, les modalités d'attribution de la subvention et l'implication des différents services municipaux dans la réalisation de l'évènement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay collabore à la réalisation de l'évènement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention de 125 000 \$ est disponible dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'utilisation, sans frais, du parc de la Rivière-aux-Sables, des Halles de la Rivière et du pavillon Nikitoutagan ainsi que du bureau à l'étage du pavillon Nikitoutagan, et ce, pour la période du 21 décembre 2016 au 14 février 2017 inclusivement;

QUE la Ville de Saguenay soutienne logistiquement les organisateurs de Saguenay en Neige dans la mise en place du site, en respectant les normes de santé et sécurité au travail et à la hauteur des disponibilités et des capacités des divers services municipaux;

QUE la Ville de Saguenay autorise les versements de la subvention de l'édition 2017 de Saguenay en Neige répartie comme suit :

- Un versement de 120 000 \$, avant la tenue de l'évènement en janvier 2017;
- Un deuxième versement de 5 000 \$, après le dépôt des états financiers vérifiés, un cahier des coupures de presse, un bilan des statistiques des fréquentations et un rapport portant sur les activités;

QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000600-0-29700) ;

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Audrey Roy, respectivement directeur adjoint et conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

communautaire, soient par la présente autorisés à signer le protocole d'aide au fonctionnement valide pour l'édition 2017 de l'événement, pour et au nom de la Ville de Saguenay, avec la corporation Saguenay en Neige inc.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 RÉSEAU INTERVILLE DU QUÉBEC (RIVQ) POUR 2017 – PROLONGATION  
DE L'ENTENTE – AVENANT 2;**

VS-CE-2016-1387

CONSIDÉRANT que Québec et Saguenay ont, en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> juillet 2010, conclu une entente relative au partage des coûts de mise en œuvre et d'utilisation du Réseau interville du Québec (RIVQ) pour un montant approximatif de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente du 1<sup>er</sup> juillet 2010 prend fin le 31 décembre 2015 à moins d'être prolongée à la suite de l'accord mutuel des deux parties;

CONSIDÉRANT le prolongement de l'entente jusqu'au 31 décembre 2016, aux termes de la résolution VS-CE-2015-1436;

CONSIDÉRANT que les parties désirent prolonger l'entente intervenue entre elles, le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 mais avec une clause de tous les fournisseurs, permettant de mettre fin aux ententes sur préavis de trente (30) jours;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'avenant 2 à intervenir avec le Réseau interville du Québec (RIVQ) ;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 FESTI JEUNES – ÉDITION 2017 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;**

VS-CE-2016-1388

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur du Festi Jeunes, représenté par l'organisme fiduciaire de l'événement, soit La Corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi, à collaborer financièrement, pour un montant de 5 000 \$, à la tenue de l'activité, qui se tiendra les 27 et 28 mai 2017 à la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que tous les organismes œuvrant avec les jeunes âgés de 11 à 17 ans, retrouvés sur le territoire de la Ville de Saguenay, se mobilisent en 2017 à créer un événement majeur qui aura lieu à la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre événement du genre destiné spécialement aux jeunes de 11 à 17 ans;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, qui a eu lieu le 24 novembre 2016, les membres se sont dits favorables à la tenue de l'événement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme fiduciaire de l'événement Festi Jeunes, soit La Corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi, et ce, pour l'édition 2017;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget d'aide aux organismes.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE PHASE 1 (JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 6;**

VS-CE-2016-1389

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 1 / arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 6 et en autorise le montant pour un total de 1 893,17 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.034.R16006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 PROLONGEMENT DE LA RUE DES HIRONDELLES (LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 1 À 11;**

VS-CE-2016-1390

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation LMR a été mandaté pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 11 et en autorise les paiements pour un total de 82 927,01 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501046.038.R120132.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 COMPLEXE DE SPORTS MOTORISÉS À SAINT-JEAN-VIANNEY – TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DE TERRAIN ET TRAVAUX DE LABORATOIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1391

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à des travaux de reconnaissance de terrain et des travaux de laboratoire, pour la réalisation du projet de complexe de sports motorisés à Saint-Jean-Vianney;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 INVESTIGATION DU TALUS DE LA RUE DRÉAN (CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1392

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à une investigation complète du talus situé à l'arrière des résidences portant les numéros civiques 380 à 402, rue Dréan, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;**

VS-CE-2016-1393

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 10 novembre 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 PARC NAZAIRE-GIRARD (LATERRIÈRE) – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES JEUX D'EAU ET DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1394

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser l'alimentation électrique des jeux d'eau et de l'éclairage extérieur du parc Nazaire-Girard dans le secteur de Laterrière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150135-CBS035.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSISES ANNUELLES  
2017 – DÉLÉGATION;**

VS-CE-2016-1395

QUE la Ville de Saguenay délègue les personnes suivantes pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu les 4 et 5 mai 2017, à Montréal, séjour et déplacement payables selon la politique en vigueur :

- Les membres du comité exécutif de la Ville;
- Le président du Conseil du trésor;
- Un (1) élu par arrondissement;
- Les élus de la Ville de Saguenay qui seront honorés lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 DOSSIER INDUSTRIEL – TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION –  
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1396

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Servitech, évaluateurs agréés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner et analyser la demande de révision de Niobec;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «1320100-24190».

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 SIGNALISATION DES ENTRÉES DE L'ANCIENNE CITÉ D'ARVIDA – AVIS  
DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1, 2 ET 3;**

VS-CE-2016-1397

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur SIGNIS INC. a été mandaté pour la fabrication et l'installation de 3 structures d'affichage des entrées de l'ancienne Cité d'Arvida ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1, 2 et 3 qui représentent un crédit de 500 \$, taxes non incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 12-630997.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – ÉTUDE TECHNIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTREPÔT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1398

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Groupe SiG3, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude technique pour le réaménagement d'un entrepôt de Hydro-Jonquière situé sur la rue Sainte-Famille dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «5500000-24190».

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 GUY BASQUE – ENTENTE POUR DROIT DE PASSAGE;**

VS-CE-2016-1399

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite donner à la population accès à une zone aménagée de pêche blanche sur le lac Kénogami dans le secteur de l'île Édouard pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le seul accès disponible pour se rendre sur le site se trouve sur le lot appartenant à Monsieur Guy Basque domicilié au 4379, chemin du Parc, Lac-Kénogami, Québec, G7X 0H9;

CONSIDÉRANT que Monsieur Basque accepte de consentir un droit de passage dans un chemin pour donner accès à cette zone de pêche, et ce, pour un montant de 1 200 \$/an et conditionnellement à ce que celui-ci soit indemne de toute responsabilité relativement à l'entretien et à l'utilisation dudit chemin;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE Monsieur Guy Basque, résidant au 4379, chemin du Parc, Lac Kénogami, G7X 0H9, consente un droit de passage à la Ville de Saguenay dans un chemin d'accès situé sur le lot 4 838 044 du cadastre du Québec, pour un montant de 1 200 \$ par année et pour les saisons de pêche blanche 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

QUE la Ville de Saguenay confirme à M. Guy Basque qu'elle assumera l'entière responsabilité du chemin et de ce fait libère M. Basque de toute responsabilité relativement au chemin qui sera aménagé, entretenu et utilisé sur son terrain sis au 4379, chemin du Parc, Lac-Kénogami, pour toute la durée de la pêche blanche;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613-25110 du Service de la culture, sports et vie communautaire;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 MAISON DES JEUNES DE LATERRIÈRE INC. – AIDE FINANCIÈRE 2017-2018-2019 ET CONFIRMATION DE LOCAUX EXCLUSIFS;**

VS-CE-2016-1400

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Laterrière inc. occupe gratuitement la bâtisse située au 882, rue du Boulevard, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Laterrière inc. offre à la clientèle, âgée entre 11 et 17 ans, un lieu d'animation et d'activités;

CONSIDÉRANT qu'une entente liant la Ville de Saguenay et la Maison des jeunes Laterrière inc. se termine le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Laterrière inc. nécessite une aide financière de 20 000 \$, annuellement, pour la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'occupation exclusive du bâtiment lui appartenant, situé au 882, rue du Boulevard, Laterrière, ainsi que le versement d'une aide financière annuelle au montant de 20 000 \$ pour réaliser la mission de la Maison des jeunes Laterrière inc., le tout pour une période de trois (3) ans;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000901-29700).

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 ASSOCIATION DES CORDES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN –  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ANNUEL (2016);**

VS-CE-2016-1401

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme «Association des cordes du Saguenay-Lac-Saint-Jean» et le fait que la Ville de Saguenay soutient le Rassemblement des cordes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière à même le budget 2016 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme «Association des cordes du Saguenay-Lac-Saint-Jean», pour la location de l'école secondaire Charles-Gravel, et ce, à l'occasion de la 31<sup>e</sup> édition du Rassemblement des cordes du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000100-29700).

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 MICHEL THIFFAULT ET SYLVIE CHARDONNET – ANNULATION  
PARTIELLE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE;**

VS-CE-2016-1402

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel Thiffault et Madame Sylvie Chandonnet pour l'annulation d'une servitude sur leur propriété du 3857, rue Rembrandt dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le lot 4 689 371 est affecté de la servitude numéro 403 783 publiée le 17 août 1983;

CONSIDÉRANT que la servitude doit être conservée dans les limites Sud et Ouest dudit lot pour les besoins d'utilité publique (ligne de distribution électrique);

CONSIDÉRANT que l'empiétement d'une remise a été autorisé avec l'émission d'un permis de construction et que nos services sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des requérants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Michel Thiffault et Madame Sylvie Chandonnet, 3857, rue Rembrandt, Jonquière, Qc, G7Z 1L6, pour l'annulation partielle de la servitude # 403 783 publiée le 17 août 1983 et affectant le lot 4 689 371 du cadastre du Québec, à l'exception de la servitude affectant les limites Sud et Ouest de la propriété;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

QUE les frais de professionnels soient à la charge des demandeurs;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 CÉDRICK CÔTÉ ET JEAN-FRANÇOIS GIRARD – SERVITUDE DE  
TOLÉRANCE ET DE VUE RÉCIPROQUE;**

VS-CE-2016-1403

CONSIDÉRANT que M. Cédrick Côté et M. Jean-François Girard deviendront incessamment propriétaires d'un immeuble avec bâtiments sis au 799-809, rue Victoria et 803 à 813, rue Saint-Georges, dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 3 344 589 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 344 590 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 781-787, rue Victoria dans l'arrondissement de La Baie et de la rue Victoria soit le lot 3 634 223 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Gaétan Taillon, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2016 sous le numéro 7041 de ses minutes, dénotant des éléments en empiètement et des vues illégales, pour les propriétés ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le tout avec des servitudes de tolérance et de vue réciproques;

CONSIDÉRANT que les éléments à régulariser au bénéfice de l'immeuble de la municipalité soit le lot 3 344 590 du cadastre du Québec, fonds dominant, sont : empiètement léger de câbles électriques, tuyaux de pvc et surplomb de la gouttière et avant-toit et vues directes pour 3 fenêtres au 2<sup>e</sup> étage pour le bâtiment du 781-787, rue Victoria;

CONSIDÉRANT que les éléments à régulariser au bénéfice de l'immeuble des requérants, soit le lot 3 344 589 du cadastre du Québec, fonds dominant sont : empiètement léger de l'escalier du bâtiment du 799-809, rue Victoria sur le lot 3 634 223 du cadastre du Québec (rue Victoria), fonds servant, et vues directes pour 7 fenêtres et 2 portes vitrées au R-C et 16 fenêtres à l'étage du bâtiment du 803-813, rue Saint-Georges sur le lot 3 344 590 du cadastre du Québec, fonds servant;

CONSIDÉRANT que la servitude de tolérance devra inclure les clauses suivantes:

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toutes autres

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

circonstances et que les dommages ainsi causés seront aux entiers frais et dépens du cessionnaire;

- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de consentir à MM. Cédric Côté et Jean-Francois Girard, 2822, rue des Sorbiers, La Baie, Qc. G7B 4S1, au bénéfice du lot 3 344 589 du cadastre du Québec, fonds dominant, appartenant aux requérants, une servitude de tolérance pour l'empiètement léger d'un escalier situé dans le pan Est du bâtiment du 799-809, rue Victoria sur le lot 3 634 223 du cadastre du Québec (rue Victoria), fonds servant appartenant à la Ville de Saguenay et une servitude de vue pour 7 fenêtres et 2 portes vitrées au R-C et 16 fenêtres à l'étage, toutes situées dans le pan Sud du bâtiment situé au 803-813, rue Saint-Georges et qui ont une vue directe sur la propriété de la municipalité (lot 3 344 590 du cadastre du Québec fonds servant) ;

QUE MM. Cédric Côté et Jean-Francois Girard acceptent de consentir à la Ville de Saguenay, au bénéfice du lot 3 344 590 du cadastre du Québec, fonds dominant appartenant à la Ville de Saguenay, une servitude de tolérance pour l'empiètement léger de câbles électriques, tuyaux de pvc et surplomb de la gouttière et avant-toit et une servitude de vue pour 3 fenêtres au 2<sup>e</sup> étage situées dans le pan Nord du bâtiment du 781-787, rue Victoria. Le fonds servant étant le lot 3 344 589 du cadastre du Québec ;

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.34 YVES L'ESPÉRANCE ET LYNE GIRARD – SERVITUDE – DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE;**

VS-CE-2016-1404

CONSIDÉRANT que M. Yves L'Espérance et Mme Lyne Girard sont actuellement propriétaires du lot 2 465 700 du cadastre du Québec (fonds dominant), soit l'immeuble sis au 193-195, rue Monseigneur-Martel dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement afin de vendre leur résidence, le prêt à usage dont ils bénéficient n'était pas transférable à un tiers;

CONSIDÉRANT que les requérants ont aménagé une allée de circulation asphaltée sur une partie du lot 2 466 595 du cadastre du Québec (fonds servant), soit un cadastre de rue non-ouverte, propriété de la Ville de Saguenay;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent de déplacer la remise existante à l'intérieur des limites de leur propriété, soit sur le lot 2 465 700 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie affectée (258,6 m<sup>2</sup>) par le droit de passage est montrée au plan préparé par Gaétan Taillon, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2006, sous le numéro 3229 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale de l'allée de circulation ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50% ou plus de l'ensemble de cette allée conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant l'ouverture officielle d'une rue sur le lot 2 466 595 du cadastre du Québec;
- Les propriétaires actuels ou tout acquéreur éventuel renoncent à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de toute circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;
- Les propriétaires actuels ou tout acquéreur éventuel renoncent à toute compensation financière pour les bris pouvant être causés à ladite allée de circulation lors des travaux d'ouverture d'une rue;
- L'entretien et le déneigement de cette allée de circulation sera de l'entière responsabilité des propriétaires actuels ou tout acquéreur éventuel;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité des requérants de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la division des Permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde un droit de passage pour circuler dans une allée de circulation aménagée et asphaltée sur une partie du lot 2 466 595 du cadastre du Québec (fonds servant) propriété de la Ville Saguenay en faveur du lot 2 465 700 du cadastre du Québec (fonds dominant), propriété de M. Yves L'Espérance et Mme Lyne Girard domiciliés au 195, rue Monseigneur-Martel, Chicoutimi, Québec, G7G 2B1;

QUE la présente servitude, d'une superficie approximative à 259 m<sup>2</sup> et d'une largeur 6,32 mètres, soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ (plus taxes si applicables) ;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge des requérants;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35 VENTE DE TERRAINS :**

#### **3.35.1 MÉLISSA MORIN ET STÉPHANE DUCHESNE;**

VS-CE-2016-1405

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 5 décembre 2016 par Mme Mélissa Morin et M. Stéphane Duchesne pour le terrain # 15, connu comme étant le lot 5 564 208 du cadastre du Québec, d'une superficie de 615,8 m<sup>2</sup> et au montant 58 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec Mme Mélissa Morin et M. Stéphane Duchesne, 2122, rue Élisabeth-Riverin, Chicoutimi, Québec, G7K 1C7 pour l'acquisition du terrain # 15, étant le lot 5 564 208 du cadastre du Québec, d'une superficie de 615,8 m<sup>2</sup> au montant de 58 000 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.35.2 LES ENTREPRISES YVON-MARIE BERGERON INC.;**

VS-CE-2016-1406

CONSIDÉRANT la demande de «Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc.» pour l'acquisition d'une partie du lot 2 857 341 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire dudit lot en vertu de l'acte # 223 571 publié le 18 juin 1969;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut disposer du terrain tout en conservant une servitude d'égout sanitaire et pluvial sur l'ensemble du terrain vendu;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire conserver l'abribus en face du terrain faisant l'objet de la demande pour les besoins de la Société de transports de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain demandé possède une superficie de  $\pm 899,3 \text{ m}^2$ ;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à  $62,50 \text{ \$/m}^2$  en tenant compte de la servitude à être imposée sur l'immeuble (servitude d'égout et de non-construction);

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels ainsi que les frais de parcs (si applicables) sont à la charge de la requérante;

CONSIDÉRANT que la requérante a signé une promesse d'achat à cet effet le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les services consultés ainsi que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à «Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc.», une partie du lot 2 857 341 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ  $899,3 \text{ m}^2$ , au taux unitaire de  $62,50 \text{ \$/m}^2$  pour un montant approximatif de  $56\,206,25 \text{ \$}$ , plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sanitaire et pluvial et de non construction sur le terrain vendu;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.3 PIERRE-LUC TREMBLAY ET MÉLANIE MASSÉ;**

VS-CE-2016-1407

CONSIDÉRANT la demande de M. Pierre-Luc Tremblay et Mme Mélanie Massé, propriétaires du lot 4 113 894 cadastre du Québec et résidant au 1367, rue R.-E.-Joron dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 113 891 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ  $284 \text{ m}^2$ , soit  $\pm 19$  mètres de largeur par  $\pm 15$  mètres de profondeur;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

## Comité exécutif du 9 décembre 2016

---

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de  $\pm 253 \text{ m}^2$  a été établie à 31,47 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de  $\pm 31 \text{ m}^2$  a été établie à 1,00 \$/m<sup>2</sup> (forte pente/coulée), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilités des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Pierre-Luc Tremblay et Mme Mélanie Massé, 1367, rue R.-E.-Joron, Chicoutimi, Québec, G7H 3B5, une partie du lot 4 113 891 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 284 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 7 992,91 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35.4 ÉTIENNE RASMUSSEN OU FUTURS ACQUÉREURS  
(CHRISTIAN FORTIN ET SYLVIE SIMARD);**

VS-CE-2016-1408

CONSIDÉRANT la demande de M. Étienne Rasmussen, propriétaire du lot 3 343 399 du cadastre du Québec et résidant au 1211-1213, 4<sup>e</sup> avenue dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 343 397 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise possède une superficie d'environ

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

174,2 m<sup>2</sup>, soit une lisière de 4,57 mètres de largeur par 38,10 mètres de profondeur, située à l'Est du terrain du requérant;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de 137,1 m<sup>2</sup> a été établie à 28,88 \$/m<sup>2</sup> (terrain en front de rue) et une superficie de 37,1 m<sup>2</sup> à 9,62 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay pour la vente des ruelles non ouvertes (réduction de 50% de la valeur);

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant et les futurs acquéreurs acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant ou les futurs acquéreurs devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Étienne Rasmussen ou futurs acquéreurs (M. Christian Fortin et Mme Sylvie Simard) 1211, 4<sup>e</sup> avenue, La Baie, Québec, G7B 1N7, une partie du lot 3 343 397 du cadastre du Québec, d'une superficie de 174,2 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 316,35 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.5 CHARLES DUCHESNE;**

VS-CE-2016-1409

CONSIDÉRANT la demande de M. Charles Duchesne, propriétaire du lot 2 413 404 du cadastre du Québec et résidant au 3602, rue Saint-Louis dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 413 406 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 357 m<sup>2</sup>, soit ± 30,48

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

mètres de largeur par  $\pm 11,7$  mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une clause sera inscrite à l'acte à l'effet que le terrain est vendu à des fins d'assemblage seulement (aucune construction de bâtiment principal autorisé) et vendu sans garantie quant à la nature, la qualité et la capacité portante du sol;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Charles Duchesne, 3602, rue Saint-Louis, Jonquière, Québec, G7X 1K3, une partie du lot 2 413 406 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 357 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 24 600 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QU'À défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.6 COOPÉRATIVE D'HABITATION ANGOULÈME (CHICOUTIMI);**

VS-CE-2016-1410

CONSIDÉRANT la demande de la «Coopérative d'habitation Angoulème» (Chicoutimi), propriétaire du lot 2 688 483 du cadastre du Québec situé au 1019 à 1107, rue d'Angoulème dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie des lots 2 688 485 et 2 688 508 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 688 485 du cadastre du Québec requise est d'environ 590 m<sup>2</sup>, soit  $\pm 21$  mètres de largeur par  $\pm 28$  mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que la partie de du lot 2 688 508 du cadastre du Québec requise est de forme triangulaire et d'environ 250 m<sup>2</sup>, soit  $\pm 18$  mètres de hauteur par  $\pm 28$  mètres de

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

largeur;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 688 485 est de  $\pm 590 \text{ m}^2$  et été établie à 55,00 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé en bordure de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 688 508 est de  $\pm 250 \text{ m}^2$  et été établie à 18,34 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 600 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les terrains sont vendus tel que vu, avec les servitudes actives et passives s'y rattachant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la «Coopérative d'habitation Angoulême» (Chicoutimi), 1087-B, rue d'Angoulême, Chicoutimi, Québec, G7H 5A2, une partie des lots 2 688 485 et 2 688 508 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 840 m<sup>2</sup>, pour un montant total d'environ 37 032,50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.7 GAÉTANE BOUCHARD;**

VS-CE-2016-1411

CONSIDÉRANT la demande de Mme Gaétane Bouchard, propriétaire du lot 4 550 296 du cadastre du Québec et résidant au 4120, rue Groulx dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 549 945 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 303 m<sup>2</sup>, soit ± 20 mètres de largeur par ± 15 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 265 m<sup>2</sup> a été établie à 10,86 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), ainsi qu'une superficie de ± 38m<sup>2</sup> a été établi à 3,62 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Gaétane Bouchard, 4120, rue Groulx, Jonquière, Québec, G7X 7V6, une partie du lot 4 549 945 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 303 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 3 015,46 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.8 PIERRETTE BOILY;**

VS-CE-2016-1412

CONSIDÉRANT la demande de Mme Pierrette Boily, propriétaire du lot 4 550 288 du cadastre du Québec et résidant au 4139, rue Groulx dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 074 346 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 114 m<sup>2</sup>, soit ± 23 mètres de largeur par ± 5 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 114 m<sup>2</sup> a été établie à 10,86 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Pierrette Boily, 4139, rue Groulx, Jonquière, Québec, G7X 1A7, une partie du lot 5 074 346 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 114 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 1 238,42 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.9 ANDRÉ LALANCETTE ET JEAN-MICHEL MORAIS;**

VS-CE-2016-1413

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 2 décembre 2016 par M. André Lalancette et M. Jean-Michel Morais pour le terrain # 17, connu comme étant le lot 5 564 210 du cadastre du Québec, d'une superficie de 612,7 m<sup>2</sup> et au montant 55 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec M. André Lalancette et M. Jean-Michel Morais, 79, rue Sainte-Monique, Chicoutimi, Québec, G7J 3W8, pour l'acquisition du terrain # 17, étant le lot 5 564 210 du cadastre du Québec, d'une superficie de 612,7 m<sup>2</sup> au montant de 55 000 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.10 ÉRIC TREMBLAY ET MARIE-CLAUDE GODIN;**

VS-CE-2016-1414

CONSIDÉRANT la demande de M. Éric Tremblay et Mme Marie-Claude Godin, propriétaires du lot 2 464 467 du cadastre du Québec et résidant au 205, rue de Boischatel dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 207 m<sup>2</sup>, soit ± 20 mètres de largeur par ± 10 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 207 m<sup>2</sup> a été établie à 28,95 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Mme Jeannine Gagnon (héritière de M. Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Éric Tremblay et Mme Marie-Claude Godin, 205, rue de Boischatel, Chicoutimi, Québec, G7G 4L4, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 207 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 5 992,65 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Mme Jeannine Gagnon (héritière de M. Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.11 DENIS LANDRY ET DANIELLE BOUCHARD;**

VS-CE-2016-1415

CONSIDÉRANT la demande de M. Denis Landry et Mme Danielle Bouchard, propriétaires du lot 2 462 690 cadastre du Québec et résidant au 564, rue Delisle dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 466 461 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 305 m<sup>2</sup>, soit ± 6 mètres de largeur par ± 48 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 305 m<sup>2</sup> a été établie et que le taux unitaire a été déterminé à 12,73 \$/m<sup>2</sup> dans un rapport d'évaluation de Dany Simard évaluateur agréé (taux réduit de 50%) dû à la présence de conduites;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que le caractère de rue devra être retiré sur la partie vendue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout sur la partie vendue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Denis Landry et Mme Danielle Bouchard, 564, rue Delisle, Chicoutimi, Québec, G7G 3B6, une partie du lot 2 466 461 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 305 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 3 882,65 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QUE le «caractère de rue» soit retiré sur la partie du lot 2 466 461 du cadastre du Québec vendue ;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sur le terrain vendu.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35.12 ALAIN ÉMOND ET MICHELINE DUCLOS;**

VS-CE-2016-1416

CONSIDÉRANT la demande de M. Alain Emond et Mme Micheline Duclos, propriétaires du lot 4 114 152 cadastre du Québec et résidant au 286, rue du Cran dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 801 274 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 85 m<sup>2</sup>, soit ± 11 mètres de largeur en moyenne par ± 12 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 55 m<sup>2</sup> a été établie à 31,02 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> a été établie à 1,00 \$/m<sup>2</sup> (partie rocheuse et pente), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Alain Emond et Mme Micheline Duclos, 286, rue du Cran, Chicoutimi, Québec, G7J 2K2, une partie du lot 4 801 274 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 85 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 1 735,92 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.36 COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE – CESSIION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CE-2016-1417

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Stanley dans l'arrondissement de Jonquière, soit au Nord du boulevard du Royaume et à proximité de l'école polyvalente de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de sécuriser l'accès principal de l'école et d'éventuellement désenclaver le quartier résidentiel en développement situé au Nord;

CONSIDÉRANT que la «Commission Scolaire De La Jonquière» propose de céder, à la Ville de Saguenay, pour la somme nominale de 1\$, une partie du lot 2 411 123 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le terrain devant faire l'objet de la cession possède une superficie de 28 910,1 m<sup>2</sup>, tel que montré sur un plan préparé par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, le 6 septembre 2016 sous le numéro 5272 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que cette offre est conditionnelle à l'engagement de la Ville de Saguenay de procéder à ses frais, sur une portion de terrain cédée, aux travaux d'aménagement de la nouvelle voie publique (prolongement de la rue Stanley) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que les fonds requis devront être inscrits au Plan triennal 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay assumera les frais d'arpentage reliés au lotissement du terrain cédé;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire sont à la charge de la «Commission Scolaire De La Jonquière»;

CONSIDÉRANT qu'une clause restrictive sera inscrite à l'acte de cession à l'effet que le terrain cédé ne pourra être vendu pour des fins commerciales;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession par la «Commission Scolaire De La Jonquière», 3644, rue Saint-Jules, Jonquière, Qc, G7X 7X4, d'une partie du lot 2 411 123 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 910,1 m<sup>2</sup> pour la somme nominale de 1\$;

QUE le Service du génie soit mandaté pour préparer les documents requis pour les travaux de prolongement de la rue Stanley;

QUE les fonds requis pour la réalisation des travaux soient prévus au Plan triennal 2018-2019-2020 de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre de la firme Chiasson Thomas Tremblay et associés pour la réalisation du plan de lotissement requis pour la transaction et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Commission scolaire;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37 RETIRÉ;**

### **3.38 PATROUILLE SECOURS MONT-FORTIN – NOUVELLE CONVENTION;**

VS-CE-2016-1418

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention d'entente avec « Patrouille-Secours Mont-Fortin », concernant le secourisme sur les pentes du Centre de ski Mont-Fortin;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire évalue positivement le travail effectué par les bénévoles de «Patouille-Secours Mont-Fortin»;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler la convention avec l'organisme « Patrouille-Secours Mont-Fortin », pour les saisons de ski 2016-2017 et 2017-2018;

QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Agathe Chrétien, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère en sports au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient, par la présente, autorisées à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 S.P.C.A. SAGUENAY (SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX) – RENOUELEMENT DU MANDAT DE SERVICE DE FOURRIÈRE DES ANIMAUX;**

VS-CE-2016-1419

CONSIDÉRANT que le mandat attribué à la S.P.C.A. Saguenay arrive à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la S.P.C.A. Saguenay de poursuivre le service de fourrière des animaux dans l'arrondissement de Jonquière et que ce mandat est un service professionnel;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay accepte d'effectuer le service de fourrière des animaux, dans l'arrondissement de Jonquière, pour un montant forfaitaire annuel de 7 000 \$, taxes incluses, et ce, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay désire poursuivre son engagement à maintenir toutes installations, tout système téléphonique et toutes heures d'ouverture nécessaires au respect des responsabilités qui lui incombent aux termes du règlement sur les animaux et dont elle a la charge d'appliquer;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay désire maintenir son engagement à tenir un service d'urgence 24 h sur 24 h et fournir toutes les coordonnées requises pour être rejointe en tout temps par le Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay désire maintenir son engagement à prendre en charge tout animal errant, abandonné, malade, dangereux ou mort, dans le respect des lois et règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay maintient son engagement à fournir un rapport d'activité annuel, incluant des états financiers vérifiés et détaillés, incluant le nombre de médailles vendues pour les chiens, à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay maintient son engagement à se procurer une assurance responsabilité pour un montant minimum de deux millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

vie communautaire pour ce dossier;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social sont favorables au renouvellement du mandat de la S.P.C.A. Saguenay, et ce, pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières au budget du Service de la sécurité publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la S.P.C.A. Saguenay (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux) pour assurer le service de fourrière des animaux sur le territoire de Jonquière et ainsi appliquer la réglementation municipale, portant le numéro VS-R-2007-50, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

ET QUE le montant de 7 000 \$, requis pour le service de fourrière des animaux, soit puisé à même le budget du Service de la sécurité publique (2100700-24590).

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 ÉCOLE SECONDAIRE CHARLES-GRAVEL (CHICOUTIMI) –  
CONVENTION COFFRE AUX SPORTS;  
VS-CE-2016-1420**

CONSIDÉRANT que le Coffre aux sports existe depuis 2011 et est actuellement administré par À vos marques Santé et l'école secondaire Charles-Gravel;

CONSIDÉRANT que l'organisme À vos marques Santé sera dissout en 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite la pérennité du Coffre aux sports qui est un service apprécié de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et l'école secondaire Charles-Gravel s'entendent sur le besoin de réaliser une convention concernant la gestion du Coffre aux sports afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la convention à intervenir avec l'École secondaire Charles-Gravel relative au projet «Coffre aux sports»;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise messieurs Jean-Paul Côté et Martin Dallaire, respectivement directeur adjoint et conseiller aux sports, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une convention avec l'école secondaire Charles-Gravel.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 PROGRAMME CULTURE ÉDUCATION – RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017;**

VS-CE-2016-1421

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire du renouvellement de l'entente de partenariat pour le Programme Culture Éducation entre la Ville de Saguenay et les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay et De La Jonquière pour une période de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay et De La Jonquière contribuent à une participation financière la portant à 21 500 \$ chacune annuellement pour la durée de l'entente conditionnellement à une participation de la Ville;

CONSIDÉRANT l'implication financière de la Ville de Saguenay depuis sa création en 2002 et les retombées significatives du Programme pour les milieux scolaires et culturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay contribue au Programme Culture Éducation via l'entente de développement culturel 2015-2017, intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention de partenariat du Programme Culture Éducation entre les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay et De La Jonquière, pour une période de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

QUE la Ville de Saguenay contribue au Programme Culture Éducation, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant de 51 000 \$, pour la période ciblée par l'entente; montant disponible au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

QUE la Ville de Saguenay maintienne son support professionnel, technique et matériel (supervision des deux chargées de projet dédiées au Programme, gestion de budget, occupation d'un lieu de travail et utilisation d'équipements et de fournitures de bureau, et ce, pour toute la durée de la convention);

ET QUE monsieur Luc-Michel Belley et madame Nancy Savard, respectivement chef de division arts, culture et bibliothèques et conseillère arts et culture au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 PROGRAMME CULTURE ÉDUCATION – RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT – ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
VS-CE-2016-397;**

VS-CE-2016-1422

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2016-397 n'est plus appropriée;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, afin d'abroger la résolution VS-CE-2016-397;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2016-397 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43 BOULEVARD BARRETTE (CHICOUTIMI) – VOIE DE REFUGE – APPEL D’OFFRES 2016-423;**

VS-CE-2016-1423

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'aménagement d'une voie de refuge pour les autobus de la STS sur le boulevard Barrette près de l'intersection de la rue Voltaire dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-423);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

|                                                                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)<br>3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2                       | 41 176,71 \$ |
| EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)<br>4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1 | 47 765,69 \$ |
| CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136)<br>3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2                               | 52 457,34 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                       | POSTE | DESCRIPTION                                                  | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------|---------------|
| EXCAVATION R & R INC.                               | 1 à 5 | Voie de refuge sur le boulevard Barrette, arr. de Chicoutimi | 35 813,62 \$  |
| Total avant taxes :                                 |       |                                                              | 35 813,62 \$  |
| TPS :                                               |       | 5%                                                           | 1 790,68 \$   |
| TVQ :                                               |       | 9,975 %                                                      | 3 572,41 \$   |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |       |                                                              | 41 176,71 \$  |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

ET QUE les fonds requis soient puisés à même un projet à être créé à même le transfert à l'état d'activité d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 VILLAGE DE PÊCHE BLANCHE (LA BAIE) – FABRICATION ET  
ENTRETIEN DES PATINOIRES ET ANNEAUX DE GLACE – APPEL  
D’OFFRES 2016-434;**

VS-CE-2016-1424

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité sept (7) soumissionnaires à présenter des prix pour la fabrication et l'entretien des anneaux de glace pour le village de pêche blanche de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-434);

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est d’une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC. (NEQ : 1142506725)  
2823, chemin St-Louis, La Baie (Québec) G7B 0E1

Option 1 : Non retenue  
Option 2 : 70 864,84 \$

FERME JULES POULIN INC. (NEQ : 1143632686)  
3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6

Option 1 : Non retenue  
Option 2 : 131 761,35 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                              | POSTE | DESCRIPTION                                                                                                                                 | MONTANT<br>TOTAL    |
|------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| EMBELLISSEMENT<br>BAIERIVERAINE INC.                       | 1     | Option 1 an<br>Fabrication et entretien des<br>patinoires et anneaux de glace<br>– Village de pêche blanche /<br>Arrondissement de La Baie  | Non retenue         |
|                                                            | 2     | Option 3 ans<br>Fabrication et entretien des<br>patinoires et anneaux de glace<br>– Village de pêche blanche /<br>Arrondissement de La Baie | 61 635,00 \$        |
| Total avant taxes :                                        |       |                                                                                                                                             | 61 635,00 \$        |
| TPS :                                                      |       | 5%                                                                                                                                          | 3 081,75 \$         |
| TVQ :                                                      |       | 9,975 %                                                                                                                                     | 6 148,09 \$         |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                                                                                                             | <b>70 864,84 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613.24190.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Adoptée à l'unanimité.

**3.45 POLYMÈRE – TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D’OFFRES 2016-381;**

VS-CE-2016-1425

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de polymère pour ses usines de filtration et d'épuration (appel d’offres 2016-381 estimé de 222 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AQUASAN LTÉE (NEQ : 1162853965)

2554, chemin St-Louis, Saint-Lazare (Québec) J7T 3E7

|           |                     |
|-----------|---------------------|
| Poste 1 : | Non soumis          |
| Poste 2 : | Non soumis          |
| Poste 3 : | <b>96 027,12 \$</b> |
| Poste 4 : | Non soumis          |
| Poste 5 : | 11 888,42 \$        |
| Poste 6 : | <b>53 348,40 \$</b> |

AXCHEM CANADA LTD (NEQ : 1163055800)

5555, boul. des Forges, suite 203, Trois-Rivières (Québec) G8Y 5L5

|           |                     |
|-----------|---------------------|
| Poste 1 : | <b>19 223,82 \$</b> |
| Poste 2 : | <b>9 611,91 \$</b>  |
| Poste 3 : | 97 061,90 \$        |
| Poste 4 : | <b>22 949,01 \$</b> |
| Poste 5 : | <b>11 198,57 \$</b> |
| Poste 6 : | 54 728,10 \$        |

PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE (NEQ : 1148367296)

9999, route Transcanadienne, St-Laurent (Québec) H4S 1V1

|           |              |
|-----------|--------------|
| Poste 1 : | Non soumis   |
| Poste 2 : | 9 542,93 \$  |
|           | Non conforme |
| Poste 3 : | Non soumis   |
| Poste 4 : | 23 454,90 \$ |
|           | Non conforme |
| Poste 5 : | Non soumis   |
| Poste 6 : | Non soumis   |

LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC. (NEQ : 1147628508)

2099, rue Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4

|           |              |
|-----------|--------------|
| Poste 1 : | 19 269,81 \$ |
| Poste 2 : | Non soumis   |
| Poste 3 : | 99 545,36 \$ |
| Poste 4 : | 23 730,84 \$ |

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Comité exécutif du 9 décembre 2016

Poste 5 : Non soumis  
Poste 6 : Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                       | POSTE | DESCRIPTION                                                           | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|
| AQUASAN LTÉE                                        | 3     | Axchem AF 9660 ou Prodédim CS270 ou Aquasan AQ-8228 (sans équivalent) | 83 520,00 \$  |
|                                                     | 6     | Axchem AF 9860 ou Aquasan AQ-8228 (avec équivalent)                   | 46 400,00 \$  |
| Total avant taxes :                                 |       |                                                                       | 129 920,00 \$ |
| TPS :                                               |       | 5%                                                                    | 6 496,00 \$   |
| TVQ :                                               |       | 9,975 %                                                               | 12 959,52 \$  |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |       |                                                                       | 149 375,52 \$ |

| SOUSSIONNAIRE                                       | POSTE | DESCRIPTION                                           | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------|---------------|
| AXCHEM CANADA LTD                                   | 1     | Prosédim ASP25 ou Axchem AF 1903 (sans équivalent)    | 16 720,00 \$  |
|                                                     | 2     | Magnafloc LT20 ou Axchem AF 1801 PA (sans équivalent) | 8 360,00 \$   |
|                                                     | 4     | Axchem AF 9953 ou CCC Zetag 7587 (avec équivalent)    | 19 960,00 \$  |
|                                                     | 5     | Axchem AF 9545 ou Aquasan AQ-8217 (avec équivalent)   | 9 740,00 \$   |
| Total avant taxes :                                 |       |                                                       | 54 780,00 \$  |
| TPS :                                               |       | 5%                                                    | 2 739,00 \$   |
| TVQ :                                               |       | 9,975 %                                               | 5 464,31 \$   |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |       |                                                       | 62 983,31 \$  |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6500301.26350 / 6500302.26350 / 6500303.26350 / 6500101.26350 / 6500102.26350 et 4000410.26350.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 SERVICE DES IMMEUBLES – INSPECTION DES MACHINES FIXES –  
APPEL D’OFFRES 2016-388;

VS-CE-2016-1426

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’inspection quotidienne et préventive des machines fixes dans divers bâtiments pour le Service des immeubles (appel d’offres 2016-388 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Comité exécutif du 9 décembre 2016

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TRAITEMENT D'EAU S.T. INC. (NEQ : 1145294998)  
296, rue Onésime-Côté, La Baie (Québec) G7B 3J6

201 556,92 \$

AV-TECH INC. (NEQ : 1143543099)  
3386, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9

211 058,91 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                              | POSTE | DESCRIPTION                                                    | MONTANT TOTAL        |
|------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| TRAITEMENT D'EAU<br>S.T. INC.                              | 1 à 3 | Inspection des machines fixes<br>pour le Service des immeubles | 175 305,00 \$        |
| Total avant taxes :                                        |       |                                                                | 175 305,00 \$        |
| TPS :                                                      |       | 5%                                                             | 8 765,25 \$          |
| TVQ :                                                      |       | 9,975 %                                                        | 17 486,67 \$         |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                                | <b>201 556,92 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.47 CONCEPTION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE  
AGRICOLE (PDZA) – AUTORISATION À CRÉER UN PROJET;  
VS-CE-2016-1427**

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-650 autorisant la Ville de Saguenay à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la conception d'un plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que des dépenses doivent être réalisées pour atteindre les objectifs de production du plan;

CONSIDÉRANT l'engagement du ministère à contribuer à la hauteur de 40 000 \$ au projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que la Ville de Saguenay autorise la création d'un projet au montant de 40 000 \$ à même la promesse d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour voir à la réalisation du plan de développement de la zone agricole.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, DES POMPES INCENDIE ET DES UPS  
– APPEL D’OFFRES 2016-433;**

VS-CE-2016-1428

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien des génératrices, pompes incendie et UPS (appel d’offres 2016-433 estimé de 215 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC. (NEQ : 1146046280)  
91, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4S9

198 228,41 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE                                            | POSTE | DESCRIPTION                                        | MONTANT TOTAL        |
|------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|----------------------|
| LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.                         | 1 à 8 | Entretien des génératrices, pompes incendie et UPS | 172 410,00 \$        |
| Total avant taxes :                                        |       |                                                    | 172 410,00 \$        |
| TPS :                                                      |       | 5%                                                 | 8 620,50 \$          |
| TVQ :                                                      |       | 9,975 %                                            | 17 197,91 \$         |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                    | <b>198 228,41 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 RENOUELEMENT DE DIVERS CONTRATS D’ENTRETIEN – APPEL D’OFFRES 2016-454;**

VS-CE-2016-1429

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la *Loi des cités et villes*; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**Comité exécutif du 9 décembre 2016**

l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les contrats d'entretien de logiciels indiqués ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

| DESCRIPTION                                                               | FOURNISSEUR            | MONTANT<br>INCLUANT TAXES |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Logiciel et progiciels – Cour municipale, TFP, Genero, Oracle SEO et SIAD | ACCEO                  | 181 996,85 \$             |
| Contrat d'entretien                                                       | BENTLEY CANADA<br>INC. | 117 392,92 \$             |
| SOFE, Oracle et Cognos                                                    | EXAGON                 | 382 901,24 \$             |
| CIS Infinity                                                              | HARRIS COMPUTER        | 73 151,42 \$              |
| Licences JMap – produits JMap environnement<br>test et production         | K2 GEOSPATIAL INC.     | 39 715,81 \$              |
| Système intégré d'évaluation foncière –<br>Mégaéval                       | PG SOLUTION            | 145 472,12 \$             |
| Contrat d'entretien des licences Wonderware                               | WONDERWARE             | 34 621,27 \$              |
| Acquisition et contrat d'entretien Portfolio,<br>Andytics et eRC          | SIRSIDYNIX             | 77 412,67 \$              |
|                                                                           | <b>MONTANT TOTAL :</b> | <b>1 052 664,30 \$</b>    |

Et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 PIÈCES DE VÉHICULES DE MARQUE GROTE – APPEL D’OFFRES 2016-427;**

VS-CE-2016-1430

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité neuf (9) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de pièces de véhicules de marque Grote pour ses ateliers mécaniques (appel d'offres 2016-427);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TRACTION CHICOUTIMI 699 (NEQ : 1168815836)

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Comité exécutif du 9 décembre 2016

|                                                                                               |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 168, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1                                            | 19 521,24 \$ |
| CAMIONS MSF SAGUENAY (NEQ : 1142167627)<br>157, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1 | 22 505,47 \$ |
| MACPEK INC. (NEQ : 1143490796)<br>210, rue Clément-Girard, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1        | 22 686,25 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                       | POSTE   | DESCRIPTION               | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------------|---------|---------------------------|---------------|
| TRACTION CHICOUTIMI<br>699                          | 1 à 168 | Pièces de véhicules Grote | 16 978,69 \$  |
| Total avant taxes :                                 |         |                           | 16 978,69 \$  |
| TPS :                                               |         | 5%                        | 848,93 \$     |
| TVQ :                                               |         | 9,975 %                   | 1 693,62 \$   |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |         |                           | 19 521,24 \$  |

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 GARAGE SUPRA (JONQUIÈRE) – RÉAMÉNAGEMENT DES SERVICES –  
APPEL D’OFFRES 2016-391;

VS-CE-2016-1431

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement du Service des immeubles, du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ainsi que du Service de la sécurité publique au garage supra situé au 3560, boulevard du Royaume de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-391 estimé de 850 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

|                                                                                                              |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. (NEQ : 1143119502)<br>1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9 |                 |
| Postes 1 à 5 :                                                                                               | 1 067 274,99 \$ |
| Option 1 :                                                                                                   | 27 137,00 \$    |
| Option 2 :                                                                                                   | Non retenue     |
| ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020)<br>1645, avenue de l’Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7                           |                 |
| Postes 1 à 5 :                                                                                               | 1 087 100,35 \$ |
| Option 1 :                                                                                                   | 25 294,50 \$    |
| Option 2 :                                                                                                   | Non retenue     |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Comité exécutif du 9 décembre 2016

|                                                             |                |  |                 |
|-------------------------------------------------------------|----------------|--|-----------------|
| LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) |                |  |                 |
| 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3 |                |  |                 |
|                                                             | Postes 1 à 5 : |  | 1 095 136,88 \$ |
|                                                             | Option 1 :     |  | 28 697,76 \$    |
|                                                             | Option 2 :     |  | Non retenue     |
| LES ENTREPRENEURS LAPOINTE & GAGNON LTÉE (NEQ : 1143782085) |                |  |                 |
| 4186, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2          |                |  |                 |
|                                                             | Postes 1 à 5 : |  | 1 098 602,80 \$ |
|                                                             | Option 1 :     |  | 25 845,23 \$    |
|                                                             | Option 2 :     |  | Non retenue     |
| AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567)                   |                |  |                 |
| 312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6         |                |  |                 |
|                                                             | Postes 1 à 5 : |  | 1 140 809,54 \$ |
|                                                             | Option 1 :     |  | 39 666,38 \$    |
|                                                             | Option 2 :     |  | Non retenue     |
| INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)         |                |  |                 |
| 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3          |                |  |                 |
|                                                             | Postes 1 à 5 : |  | 1 157 538,76 \$ |
|                                                             | Option 1 :     |  | 26 806,27 \$    |
|                                                             | Option 2 :     |  | Non retenue     |
| CONSTRUCTION SGOBEIL INC. (NEQ : 1167723890)                |                |  |                 |
| 503, rue Bécard, Chicoutimi (Québec) G7H 4G2                |                |  |                 |
|                                                             | Postes 1 à 5 : |  | 1 162 770,35 \$ |
|                                                             | Option 1 :     |  | 36 654,03 \$    |
|                                                             | Option 2 :     |  | Non retenue     |
| LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION OPCR                        |                |  |                 |
| (9264-6975 Qc inc.) (NEQ : 1168333368)                      |                |  |                 |
| 2749, boul. Talbot, suite B, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1    |                |  |                 |
|                                                             | Postes 1 à 5 : |  | 1 184 225,25 \$ |
|                                                             | Option 1 :     |  | 27 843,50 \$    |
|                                                             | Option 2 :     |  | Non retenue     |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

| SOUSSIONNAIRE             | POSTE | DESCRIPTION                                                                                       | MONTANT TOTAL |
|---------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. | 1 à 5 | Réaménagement des services au garage Supra – 3560, boul. du Royaume / Arrondissement de Jonquière | 928 267,01 \$ |
|                           | 6     | Option 1<br>Peinture                                                                              | 23 602,52 \$  |
|                           | 7     | Option 2<br>Peinture                                                                              | Non retenue   |
| Total avant taxes :       |       |                                                                                                   | 951 869,53 \$ |

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 janvier 2017

Comité exécutif du 9 décembre 2016

|                                                            |         |                        |
|------------------------------------------------------------|---------|------------------------|
| TPS :                                                      | 5%      | 47 593,48 \$           |
| TVQ :                                                      | 9,975 % | 94 948,98 \$           |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |         | <b>1 094 411,99 \$</b> |

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094.R150136.019 / 8101103.P152102.001;

ET QUE le Service des finances soit autorisé à utiliser 200 000 \$ à même le fonds de roulement remboursé sur une période de 3 ans et d'ajouter cette somme au poste budgétaire 8101103.P152102 afin de compléter le financement des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**3.52 SITES DE PÊCHE BLANCHE DE L'ANSE-À-BENJAMIN ET DE LA GRANDE-BAIE (LA BAIE) – DÉNEIGEMENT – APPEL D'OFFRES 2016-340;**  
**VS-CE-2016-1432**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité sept (7) soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement des deux champs de glace aménagés dans les secteurs de l'Anse-à-Benjamin et de la Grande-Baie dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-340);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

|                                                                                              |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| FERME JULES POULIN INC. (NEQ : 1143632686)<br>3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6 | 83 188,32 \$  |
| DÉNEIGEMENT CLM INC. (NEQ : 1165853988)<br>3455, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 3N8    | 175 737,10 \$ |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                              | POSTE | DESCRIPTION                                                                                                  | MONTANT TOTAL       |
|------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| FERME JULES POULIN INC.                                    | 1 à 4 | Déneigement des sites de pêche blanche de l'Anse-à-Benjamin et de la Grande-Baie / Arrondissement de La Baie | 72 353,40 \$        |
| Total avant taxes :                                        |       |                                                                                                              | 72 353,40 \$        |
| TPS :                                                      |       | 5%                                                                                                           | 3 617,67 \$         |
| TVQ :                                                      |       | 9,975 %                                                                                                      | 7 217,25 \$         |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                                                                                              | <b>83 188,32 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613.24430.

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 MATÉRIEL DE LIGNE ÉLECTRIQUE – POTEAUX DE BOIS – APPEL D’OFFRES 2016-366;**

VS-CE-2016-1433

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel de ligne électrique : poteaux de bois, traitement vert polymère ajouté CCA-APA (appel d’offres 2016-366 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES LIGNES DU FJORD INC. (NEQ : 1143167097)  
2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9  
99 643,08 \$

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)  
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2  
110 864,64 \$

SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 1168381839)  
3401, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6  
113 773,51 \$

ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE (NEQ : 1143228782)  
245, rue des Huarts, Alma (Québec) G8E 2G1  
116 918,08 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                              | POSTE  | DESCRIPTION                                    | MONTANT TOTAL       |
|------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------|---------------------|
| LES LIGNES DU FJORD INC.                                   | 1 et 2 | Matériel de ligne électrique – poteaux de bois | 86 665,00 \$        |
| Total avant taxes :                                        |        |                                                | 86 665,00 \$        |
| TPS :                                                      |        | 5%                                             | 4 333,25 \$         |
| TVQ :                                                      |        | 9,975 %                                        | 8 644,83 \$         |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |        |                                                | <b>99 643,08 \$</b> |

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**3.54 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DON DE MATÉRIEL USAGÉ – DOSSIER  
2016-465;**

VS-CE-2016-1434

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances désire se départir de matériel de bureau usagé ainsi que du matériel usagé de la bibliothèque municipale d’Arvida dont les rénovations ont débuté récemment;

CONSIDÉRANT que M. Martin St-Pierre, directeur général de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean a accepté de recevoir ce matériel afin de redonner à la communauté;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte que la division de l’approvisionnement effectue un don de matériel de bureau usagé ainsi que du matériel usagé en provenance de la bibliothèque municipale d’Arvida à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean, 475, boulevard Talbot, bureau 107, Chicoutimi (Qc), G7H 4A3, et ce, tel que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

**3.55 UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC) – PROJET DE MISE À  
NIVEAU DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE;**

VS-CE-2016-1435

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a collaboré, en 2005, à la construction d’un aréna et d’un terrain synthétique sur les terrains de l’UQAC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, depuis 2007, est un utilisateur majeur des deux infrastructures mises en place;

CONSIDÉRANT qu’après 10 ans d’utilisation le terrain synthétique exige des travaux de mise à niveau;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Ville de Saguenay d’être représentée dans ledit projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Mme Guylaine Houde et/ou M. Jean-Paul Côté, respectivement directrice et directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à représenter la Ville de Saguenay pour participer au projet initié par l’Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

Adoptée à l'unanimité.

**3.56 MAISON DES JEUNES ÉVASION CHICOUTIMI INC. – CONTRAT DE  
SERVICES POUR LES PATINOIRES, CONFIRMATION DE LOCAUX  
EXCLUSIFS – AIDE FINANCIÈRE;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

VS-CE-2016-1436

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des immeubles situés au 199, rue Belleau, 100, rue Élie et 124, rue Colinette dans l'arrondissement de Chicoutimi, lesquels immeubles sont connus et désignés comme étant la Maison des jeunes Évasion de Chicoutimi inc. et ses points de service;

CONSIDÉRANT que l'entente liant la Ville de Saguenay et la Maison des jeunes Évasion de Chicoutimi inc., se termine le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a une entente avec la Fabrique St-François-Xavier pour l'utilisation de l'église St-Nom-de-Jésus (VS-CE-2008-1121);

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Évasion de Chicoutimi inc. est une organisation démocratique, soucieuse des préoccupations et du bien-être de ses jeunes;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE messieurs Éric Gauthier et Marc-André Grenon, respectivement chef de division arénas et sports et superviseur aux arénas au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, un contrat de services pour les patinoires Élie et Colinette au montant de 13 592 \$;

QUE la Ville autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière annuelle de 126 493 \$ pour chacune des années 2017-2018-2019, et ce, pour la réalisation de son mandat;

QUE la Ville de Saguenay autorise l'utilisation exclusive et gratuite des locaux attribués à la Maison des jeunes Évasion de Chicoutimi inc., et ce, pour la durée de l'entente;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 VESTES 3 EN 1 POUR POLICIERS – APPEL D'OFFRES 2016-183;**

VS-CE-2016-1437

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de vestes 3 en 1 pour ses policiers (appel d'offres 2016-183 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Comité exécutif du 9 décembre 2016

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

GROUPE TRIUM INC. (NEQ : 1143586478)

9031, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N 1Z1

|          |              |
|----------|--------------|
| Bloc 1 : | 41 377,20 \$ |
| Bloc 2 : | 5 054,30 \$  |
| Bloc 3 : | 41 377,20 \$ |
| Bloc 4 : | 5 054,30 \$  |
| Bloc 5 : | 9 827,09 \$  |
| Bloc 6 : | 1 200,39 \$  |

L & M UNIFORME INC. (NEQ : 1143206036)

78 A, rue Desrochers, Laval (Québec) H7V 1Z8

|          |              |
|----------|--------------|
| Bloc 1 : | 53 256,42 \$ |
| Bloc 2 : | 5 978,70 \$  |
| Bloc 3 : | 54 590,13 \$ |
| Bloc 4 : | 6 130,47 \$  |
| Bloc 5 : | 13 289,56 \$ |
| Bloc 6 : | 1 492,04 \$  |

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                       | BLOC | DESCRIPTION                                           | MONTANT TOTAL |
|-----------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------|---------------|
| GROUPE TRIUM INC.                                   | 1    | Vestes 3 en 1 – année 2017                            | 35 988,00 \$  |
|                                                     | 2    | Option 1<br>Doublure amovible sans manches année 2017 | 4 396,00 \$   |
|                                                     | 3    | Vestes 3 en 1 – année 2018                            | 35 988,00 \$  |
|                                                     | 4    | Option 2<br>Doublure amovible sans manches année 2018 | 4 396,00 \$   |
|                                                     | 5    | Vestes 3 en 1 – année 2019                            | 8 547,15 \$   |
|                                                     | 6    | Option 3<br>Doublure amovible sans manches année 2019 | 1 044,05 \$   |
| Total avant taxes :                                 |      |                                                       | 90 359,20 \$  |
| TPS :                                               |      | 5%                                                    | 4 517,96 \$   |
| TVQ :                                               |      | 9,975 %                                               | 9 013,32 \$   |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus |      |                                                       | 103 890,48 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 2100000.26510.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 GESTION W.E. INC. – SERVITUDE D’EMPIÈTEMENT;

VS-CE-2016-1438

CONSIDÉRANT que «Gestion W.E. inc.» est propriétaire du 5 418 818 du cadastre du

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Québec, soit l'immeuble sis au 315, rue de l'Hôtel-de-Ville dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ériger un escalier d'issue dans le pan Sud de son bâtiment afin de respecter les normes du Code national du Bâtiment et obtenir les permis de construction requis à ce projet;

CONSIDÉRANT que ledit escalier empiètera dans l'emprise de l'ancien chemin de fer et que ce terrain est réservé au projet de développement du parc linéaire «Traverse du Coteau»;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec cette demande de servitude d'empiètement;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Les propriétaires actuels ou tout acquéreur éventuel renoncent à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une servitude d'empiètement pour un escalier à être érigé dans le pan Sud du bâtiment du 315, rue de l'Hôtel-de-Ville dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant et propriété de la Ville étant une partie du lot 5 523 950 du cadastre du Québec et le fonds dominant est le lot 5 418 818 du cadastre du Québec, propriété de «Gestion W.E. inc.», 315, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chicoutimi, G7H 5B8;

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ (plus taxes si applicables) ;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**3.59 PASCAL CHAREST – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;**  
**VS-CE-2016-1439**

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout a été causé par une obstruction dans la conduite principale;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80526-6, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 9 200,00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Pascal Charest, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 200,00 \$ à l'ordre de Pascal Charest, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.60 FOURNITURE ET SUIVI DES PRODUITS CHIMIQUES – APPEL D'OFFRES**  
**2016-441;**

**VS-CE-2016-1440**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et au suivi des traitements chimiques pour tous les systèmes de chauffage à vapeur, à eau chaude haute pression, aux adoucisseurs d'eau, aux tours de refroidissement et aux circuits fermés d'eau chaude de chauffage des différents bâtiments de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2016-441);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

|                                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| TRAITEMENT D'EAU S.T. INC. (NEQ : 1145294998)<br>296, rue Onésime Côté, La Baie (Québec) G7B 3J6     | 56 211,28 \$ |
| STATE CHEMICAL (NEQ : 1161243630)<br>1515, rue Vigneault, Alma (Québec) G8B 7M6                      | 72 484,84 \$ |
| PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTÉE (NEQ : 1169164440)<br>1271, rue Ampère, Boucherville (Québec) J4B 5Z5 | 79 232,24 \$ |

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**Comité exécutif du 9 décembre 2016**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

| SOUSSIONNAIRE                                              | POSTE | DESCRIPTION                                | MONTANT TOTAL       |
|------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|---------------------|
| TRAITEMENT D'EAU S.T. INC.                                 | 1 à 4 | Fourniture et suivi des produits chimiques | 48 890,00 \$        |
| Total avant taxes :                                        |       |                                            | 48 890,00 \$        |
| TPS :                                                      |       | 5%                                         | 2 444,50 \$         |
| TVQ :                                                      |       | 9,975 %                                    | 4 876,78 \$         |
| <b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b> |       |                                            | <b>56 211,28 \$</b> |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.61 CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE-TREMBLAY (LA BAIE) –  
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS;**

VS-CE-2016-1441

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyé un contrat de service pour la gestion du patinage libre et du service d'accompagnement du hockey mineur et des tournois adultes du Centre Jean-Claude-Tremblay;

CONSIDÉRANT que M. Yves Dufour, est propriétaire de la Boutique de sport Sag-Lac inc., du 3762, boulevard de la Grande-Baie Sud, C.P. 113, La Baie, QC, G7B 3P9,

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise un contrat de services, au montant de 23 845 \$, taxes incluses, à M. Yves Dufour, propriétaire de la Boutique de sport Sag-Lac inc. du 3762, boulevard de la Grande-Baie Sud, C.P. 113, La Baie, QC, G7B 3P9, dans le but de lui permettre de prendre la responsabilité du contrat de services du Centre Jean-Claude-Tremblay, pour la gestion du patinage libre et du service d'accompagnement du hockey mineur et des tournois adultes du Centre Jean-Claude-Tremblay de l'arrondissement de La Baie, et ce, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7500303-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 CONTRÔLE DE PIÈCES**

VS-CE-2016-1442

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un contrôle sur les pièces dans le dossier DE-12-

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

0220;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la direction générale soit mandatée afin d'effectuer présentement et dans l'avenir le contrôle administratif des pièces dans ledit dossier et qu'un suivi périodique soit fait au comité exécutif;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.63 MÉTAUX BLACK ROCK;**

VS-CE-2016-1443

QUE la Ville de Saguenay confirme son appui à Métaux Blackrock dans son projet d'investissement majeur au Parc industrialoportuaire de Grande-Anse pour la construction et l'opération d'une usine de transformation de concentré de vanadium-titane-magnétite en fonte de fer et ferrovanadium.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.64 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE;**

VS-CE-2016-1444

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 280 M\$ en terme de revenus agricoles et plus de 2 200 emplois agricoles en 2015;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le programme de crédit de taxes foncières agricoles du Québec (PCTFA);

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenus agricoles, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenus selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que «le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec le milieu municipal qu'avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte de crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitants agricoles enregistrés actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemple : nombreux sentiers de VHR);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

ET QUE la Ville de Saguenay demande de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'UPA visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. AIDE AUX ORGANISMES**

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1445

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

Comité exécutif du 9 décembre 2016

| Code administratif<br>AO-2016 | Sujet                                                                                                                            | Montant octroyé | Code *1 | Code *2 | Code *3 | Code *4 | Justification                                                                                                   | Notes |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|---------|---------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 312                           | Club optimiste Jonquière<br>C.P. 565<br>Jonquière (QC) G7X 7W4                                                                   | 2500 \$         |         | X       |         |         | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.                                 |       |
| 313                           | Corporation Centre-Ville de La Baie<br>295 Rue Racine<br>C.P. 8266<br>Chicoutimi (QC) G7H 5B7                                    | 7000 \$         |         | X       |         |         | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Festival Festi Fret 2017).      |       |
| 314                           | Élites Midget AAA Jonquière (Les)<br>1910 Rue du Centre<br>C.P. 222<br>Jonquière (QC) G7X 7V9                                    | 5000 \$         |         | X       |         |         | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.                                 |       |
| 315                           | Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean<br>1109 Rue Bégin<br>Chicoutimi (QC) G7H 4P1                     | 2000 \$         |         | X       |         |         | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Au sommet de la Jeunesse 2017). |       |
| 316                           | La société St-Vincent de Paul conseil particulier de Chicoutimi<br>1654 Boulevard Saint-Jean-Baptiste<br>Chicoutimi (QC) G7H 7T9 | 5000 \$         |         | X       |         |         | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Un Noël pas comme les autres).  |       |
| 317                           | L'aide Humani-Terre<br>121 Rue Augé<br>Chicoutimi (QC) G7G 4W2                                                                   | 4500 \$         |         | X       |         |         | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.                                 |       |

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700  
Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700  
Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700  
Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

**REFUS**

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

| Résolution      | Sujet                                                                           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| VS-CE-2016-1446 | Loge M’Entraide<br>30, bureau 230, rue Racine<br>Chicoutimi (Québec)<br>G7H 1L9 |

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*

**Comité exécutif du 9 décembre 2016**

---

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h05.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

CD/mcd

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 24 janvier 2017*